

Fiche d'inscription

Commissions d'admission

Lundi 13 mai 2019

à retourner, accompagnée d'un chèque d'un montant de 35 euros libellé à l'ordre de REGIE EPCC ESADTPM

Toulon Provence Méditerranée

Cocher les cases correspondantes

- Commission d'admission pour une insertion en cours de cursus**, ouverte aux étudiants français ou étrangers ayant accompli une ou plusieurs années d'études dans une autre école d'art sous tutelle du Ministère de la Culture.
- Commission d'admission sur équivalence pour une insertion en cours de cursus**, ouverte aux étudiants français inscrits dans un cursus d'enseignement autre que celui des écoles d'art et aux étudiants étrangers ayant déjà entrepris leurs études dans un autre pays.

Année demandée : 2 3 4

Option demandée : Art Design

Comment avez-vous connu l'école ?

- Salon (lequel ?) :
- Lycée
- Site Internet
- Réseaux sociaux
- Bouche à oreille
- Événement organisé par l'école
- Autre :

Nom (en capitales)

.....

Prénom

.....

Date de naissance

.....

Lieu de naissance et n° du département

.....

Nationalité

.....

Adresse complète

.....

.....

Code postal

.....

Ville

.....

Téléphone

.....

Mail

.....

N° INE

.....

Études antérieures

.....

.....

.....

Dernière classe fréquentée

.....

Dernier établissement fréquenté et ville

.....

Diplômes obtenus et date d'obtention

.....

.....

d'art et de design

école supérieure

Commissions d'admission

Deux sessions ont lieu chaque année, en mai et en septembre.

L'épreuve comporte :

Un entretien avec un jury autour du dossier pédagogique du candidat et de son projet personnel.

Les candidats doivent impérativement joindre à leur inscription :

- Une photocopie de leur carte nationale d'identité,
- Leur dossier pédagogique de l'école d'origine,
- Une photocopie des certificats et diplômes.

Étudiants étrangers

Les étudiants de nationalité étrangère sont soumis au même régime général d'admission.

Ils doivent joindre à leur inscription les documents suivants :

- Une copie d'autorisation de séjour pour les non ressortissants de la communauté européenne,
- Une photocopie certifiée conforme de chaque diplôme, traduite par un traducteur assermenté,
- Une attestation du niveau de diplôme dans le pays dans lequel il a été délivré,
- Une attestation concernant la pratique et la compréhension de la langue française délivrée par un organisme habilité.